

## COMMUNIQUE

Les actionnaires de la société FENIE BROSSETTE, Société Anonyme au Capital de 143.898.400 DH, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le Jeudi 25 Juin 2020 à 10 heures, sous la présidence de Monsieur Abdelmounaim FAOUZI. L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2019, ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentées comme suit :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes, déclare approuver sans réserve les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes et les opérations accomplis par les membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et leur donne quitus plein, entier et sans réserve pour la gestion des affaires sociales durant cet exercice.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2019 qui s'élève à -59.903.765,06 MAD en report à nouveau, ce dernier s'établit ainsi à -135.833.467,92 MAD.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78/12 approuve les opérations conclues et réalisées au cours de l'exercice 2019.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI de son poste d'Administrateur et le remercie pour les efforts accomplis durant son mandat.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Abdelmounaim FAOUZI en qualité d'Administrateur dont le mandat expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023 et constate sa nomination par le Conseil d'Administration en tant que Président Directeur Général.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Mesdames Habiba LAKLALECH et Wafa BELMAACHI en qualité d'Administrateurs indépendants dont le mandat expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat des Administrateurs:

- Société ZELLIDJA représentée par M. Abdelmjid TAZLAOUI
- Société SOMED représentée par M. Abdelmjid TAZLAOUI

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme le cabinet Grant Thornton - Fidaroc en tant que Commissaire aux Comptes de la société pour une durée de trois exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale délègue les pouvoirs à Monsieur le Président pour la fixation de sa rémunération.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, en application des termes de l'article 25 des statuts, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à la somme de 700.332,24 MAD DH pour l'exercice 2019.

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social de la société de Casablanca - 284, Bd Zerktoni à Route de Médiouna - RN9 - Commune Sidi Hajjaj Oued Hassar - Douar Ouled Hadda à compter du 25 juin 2020.

### DOUZIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'article 4 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

#### « ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est établi à Route de Médiouna - RN9 - Commune Sidi Hajjaj Oued Hassar - Douar Ouled Hadda. »

#### Le reste de l'article reste inchangé.

Les états de synthèse certifiés par les Commissaires aux comptes, dont extrait du rapport publié, n'ont subi aucun changement par rapport à ceux publiés le 30 Avril 2020 dans le journal Aujourd'hui le Maroc.



KPMG  
11, Avenue Bir Kacem - Souissi  
10 170 Rabat



Deloitte Audit  
Bd Sidi Mohammed Ben Abdellah  
Bâtiment C - Tour Ivoire 1- 3<sup>ème</sup> étage  
La Marina-Casablanca

Aux Actionnaires  
**FENIE BROSSETTE**  
Boulevard Zerktoni  
Casablanca

#### RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société **FENIE BROSSETTE S.A.**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 126 525 592,72 MAD dont une perte nette de 59 903 765,06 MAD. Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 Mars 2020 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à date.

#### Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèses ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **FENIE BROSSETTE S.A.** au 31 décembre 2019 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus et comme mentionné dans l'état B5 de l'ETIC « tableau des provisions », nous attirons votre attention sur le fait que suite à l'arrêt rendu en appel sur une affaire litigieuse en Côte d'Ivoire dans laquelle la société a été condamnée à payer un montant de 28 MMAD, FENIE BROSSETTE a constitué au cours de l'exercice une provision complémentaire de 15 MMAD pour couvrir la totalité du risque.

#### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, arrêté le 25 mars 2020, destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

Le 29 avril 2020

#### Les Commissaires aux Comptes

KPMG



Abderrazzak Mzougui  
Associé

Deloitte Audit



Sakina Bensouda-Korachi  
Associée